



Pekuakamiulnuatsh
Takuhikan

X1 102 011

Procès-verbal de la réunion régulière de Katakuhimatsheta de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh par visioconférence, le mardi 4 mai 2021 de 13 h 10 à 13 h 17.

SONT PRÉSENTS : M. Clifford Moar, chef
M. Jonathan Germain, vice-chef
M. Charles-Édouard Verreault, vice-chef
M. Stacy Bossum, conseiller
M. Patrick Courtois, conseiller
M. Stéphane Germain, conseiller
M^{me} Élisabeth Launière, conseillère
M. Carl Cleary, directeur général par intérim
M^{me} Cathy Launière, adjointe à la coordination au Bureau politique

EST ABSENTE : M^{me} Josée Buckell, greffière

ORDRE DU JOUR :

1. Ouverture de la réunion
2. Lecture de l'ordre du jour
3. Bureau du greffe
 - 3.1 Adoption des procès-verbaux
 - 3.1.1 Réunion régulière du 13 avril 2021
 - 3.1.2 Réunion spéciale du 19 avril 2021
4. Droits et protection du territoire
 - 4.1 Chasse au gros gibier | RFL 2021
 - 4.2 Demande de dérogation mineure | Lot 49 du Rang C
5. Éducation et main-d'oeuvre
 - 5.1 Modification | Programme de soutien aux études secondaires
6. Infrastructures et services publics
 - 6.1 Programmes d'habitation
7. Soutien à la gouvernance
 - 7.1 Remboursement des frais de défense d'un élu
8. Levée de la réunion

RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

1. OUVERTURE DE LA RÉUNION

Le chef Clifford Moar assume la présidence. Le quorum étant atteint, la réunion est officiellement ouverte.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le chef Clifford Moar procède à la lecture de l'ordre du jour de la présente réunion, qui est adopté sans modification.

Proposé par M. Stéphane Germain
Appuyé de M. Charles-Édouard Verreault
Adopté à l'unanimité

3. BUREAU DU GREFFE

3.1 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1.1 RÉUNION RÉGULIÈRE DU 13 AVRIL 2021

Le procès-verbal est adopté sans modification.

Proposé par M. Charles-Édouard Verreault
Appuyé de M. Patrick Courtois
Adopté à l'unanimité

3.1.2 RÉUNION SPÉCIALE DU 19 AVRIL 2021

Le procès-verbal est adopté sans modification.

Proposé par M. Charles-Édouard Verreault
Appuyé de M. Patrick Courtois
Adopté à l'unanimité



RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

4. DROITS ET PROTECTION DU TERRITOIRE

4.1 CHASSE AU GROS GIBIER | RFL 2021

RÉSOLUTION N° 7951

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan est inscrit dans une démarche d'autodétermination et d'autonomie gouvernementale et entend assurer une saine gouvernance et une gestion efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta, dans le cadre de ses orientations et priorités, a comme axe prioritaire d'assurer l'intégrité de Tshitassinu, en assumant sa protection, son occupation par les Pekuakamiulnuatsh et son usage dans une perspective de développement durable;

CONSIDÉRANT que nos actions d'affirmations sur le territoire de la réserve faunique des Laurentides doivent être maintenues afin de mener à bien nos objectifs d'occupation et d'utilisation du territoire;

CONSIDÉRANT que l'unité administrative Droits et protection du territoire propose, pour la saison 2021, des modalités d'attribution des zones de chasse de la réserve faunique des Laurentides qui tiennent compte des constats des dernières années sur la chasse et la population d'orignal dans ce territoire ainsi que des pourparlers avec le ministère et la SÉPAQ;

CONSIDÉRANT que l'adoption des modalités proposées permettra à un grand nombre de Pekuakamiulnuatsh de pratiquer la chasse dans ce territoire;

CONSIDÉRANT que les modalités proposées pour l'attribution aléatoire prennent en compte la situation de la COVID-19;

CONSIDÉRANT que le jugement Sparrow, rendu par la Cour suprême du Canada en 1990, accorde la priorité de prélèvement faunique aux Premières Nations sur tous les autres groupes d'usagers, après la mise en œuvre de mesures de conservation.

IL EST RÉSOLU d'accepter le scénario proposé par l'unité administrative Droits et protection du territoire en référence à chacune des dispositions de l'article 5.11 du Code de pratique sur les prélèvements fauniques, soit :

RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

1. Nombre d'équipes sélectionnées : 97 équipes (194 chasseurs) avec une possibilité de 117 équipes, en incluant les zones de substitution (234 chasseurs).
2. Nombre et choix des zones : 70 zones, groupes doubles (deux équipes par zone) sur 27 zones et des groupes simples (une seule équipe par zone) sur 43 zones. Sur 3 zones à groupe simple (2, 36 et 84), il pourra aussi y avoir substitution.
3. Période de chasse : l'article 5.10.4 sera appliqué : « La période de chasse se déroule sur trois fins de semaine complètes. Elle débute le lendemain de la fin de la chasse sportive et se poursuit jusqu'au dimanche de la troisième fin de semaine suivant l'ouverture ». Suivant cet article, pour la saison 2021, la période de chasse serait donc du 1^{er} au 17 octobre.
4. Mode d'attribution aléatoire : Selon un ajustement de la deuxième méthode décrite à l'article 5.12.5 du Code de pratique sur les prélèvements fauniques : « l'attribution aléatoire se déroule devant témoins et les participants n'ont pas besoin d'être présents lors de l'attribution.

Les gagnants sont informés par Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, le jour ouvrable suivant l'attribution aléatoire. Les équipes et les zones attribuées sont tirées par les personnes présentes lors de l'attribution aléatoire ».

Or, vu la situation actuelle de la COVID-19 et, tel que réalisé l'an passé, les témoins seront en nombre limité et les équipes et les zones seront tirées par une seule personne. La présente méthode doit être approuvée par le comité d'urgence, toute suggestion alternative pourrait être envisageable, selon leur recommandation. Une vidéo faite avec le conseiller en gestion de la faune présentera les modalités du tirage de 2021, le nombre d'équipes inscrites, le nombre de zones, le type attribution des zones et toute autre information pertinente dont celles concernant la sensibilisation à la situation du cheptel, l'importance du segment femelle dans RFL et la COVID-19.

5. Limites des zones attribuées : Mêmes limites que celles établies par la SÉPAQ (carte de l'annexe 1).



RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

6. Conditions de substitution : Une équipe substitut pourra prendre la place de la première équipe qui aura terminé sa chasse sur 20 zones.

Proposée par M. Charles-Édouard Verreault
Appuyée de M^{me} Élisabeth Launière
Adoptée à l'unanimité

4.2 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE | LOT 49 DU RANG C

RÉSOLUTION N° 7952

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan est inscrit dans une démarche d'autodétermination et d'autonomie gouvernementale et entend assurer une saine gouvernance et une gestion efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta, dans le cadre de ses orientations politiques, a comme axe prioritaire d'assurer l'intégrité de Tshitassinu, en assumant sa protection, son occupation par les Pekuakamiulnuatsh et son usage dans une perspective de développement durable;

CONSIDÉRANT que le règlement portant sur les dérogations mineures aux règlements de zonage et de lotissement (règlement n° 2015-05) a été adopté le 20 avril 2015;

CONSIDÉRANT que le lot 49 du Rang « C » est situé en zone agroforestière Af.1 et que celui-ci permet l'usage résidentiel prévu à la planification communautaire;

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été reçue le 25 février 2021 ayant pour but la construction d'un garage privé isolé d'une superficie de plus de 60.0 m²;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure a été soumise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) le 6 avril 2021;

CONSIDÉRANT que la superficie maximale d'un garage privé isolé ou annexé est de 60.0 m², alors que la demande vise une superficie de 111 m²;

RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

CONSIDÉRANT que le fait de refuser cette dérogation mineure ne causerait pas de préjudice important au demandeur;

CONSIDÉRANT qu'une dérogation mineure se limite au projet soumis et à la dérogation qui lui aurait été accordée;

CONSIDÉRANT l'avis défavorable du CCU en date du 6 avril 2021 qui recommande à Katakuhimatsheta de refuser cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta est en accord avec la recommandation du CCU.

IL EST RÉSOLU de refuser la dérogation mineure demandée dans le but de permettre la construction d'un garage privé isolé résidentiel d'une superficie de 111 m², alors que la norme maximale est fixée à 60.0 m².

Proposée par M. Charles-Édouard Verreault
Appuyée de M. Stacy Bossum
Adoptée à l'unanimité

5. ÉDUCATION ET MAIN-D'OEUVRE

5.1 MODIFICATION | PROGRAMME DE SOUTIEN AUX ÉTUDES SECONDAIRES

RÉSOLUTION N° 7953

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan est inscrit dans une démarche d'autodétermination et d'autonomie gouvernementale et entend assurer une saine gestion efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan souhaite assurer la pérennité de la Nation en misant sur l'éducation des jeunes Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan désire poser un geste concret et prendre part au mouvement d'engagement envers la persévérance scolaire;

RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

CONSIDÉRANT que dans un souci d'équité pour les jeunes qui fréquentent le même établissement scolaire et les encourager à poursuivre leur étude à l'école Kassinu Mamu.

IL EST RÉSOLU de modifier le volet Persévérance scolaire du Programme de soutien aux études secondaires afin que tous les étudiants qui fréquentent l'école Kassinu Mamu, qu'ils soient membres ou non de la bande des Pekuakamiulnuatsh, puissent déposer une demande de soutien aux études pour le volet de la persévérance scolaire.

Proposée par M^{me} Élisabeth Launière
Appuyée de M. Jonathan Germain
Adoptée à l'unanimité

6. INFRASTRUCTURES ET SERVICES PUBLICS

6.1 PROGRAMMES D'HABITATION

RÉSOLUTION N° 7954

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan est inscrit dans une démarche d'autodétermination et d'autonomie gouvernementale et entend assurer une saine gouvernance et une gestion efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta (Conseil des élus), dans le cadre de ses orientations et priorités, a identifié comme axe prioritaire, de déployer des stratégies et bonifier des programmes afin que les Pekuakamiulnuatsh s'approprient leur culture, leur histoire et le nehlueun pour qu'ils en soient de fiers ambassadeurs;

CONSIDÉRANT que le 16 décembre 2020, Katakuhimatsheta a approuvé les programmes d'habitation 2021-2022;

CONSIDÉRANT que le but du programme d'accès à la propriété est de fournir un soutien financier aux Pekuakamiulnuatsh afin d'acquérir ou de construire une maison;

RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

CONSIDÉRANT que les requérants XXXX membre n° XXXX et XXXX membre n° XXXX de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh sont, selon le programme d'accès à la propriété – volet Nimanikashin en vigueur pour l'année 2021-2022, des personnes admissibles à recevoir une aide financière au montant de 24 000 \$ quant à leur logement dans la réserve de Mashteuiatsh n° 5 par la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh aux conditions établies par le prêteur. La description du terrain où ils se proposent de construire la maison est la suivante :

« La totalité du lot 17-49, du rang « A », dans la réserve indienne de Mashteuiatsh n° 5, province de Québec, telle que montrée au plan C.L.S.R. 91841 »;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a reçu des requérants les certificats de possession ou d'occupation ou le billet d'établissement (appelé billet de location dans la Loi) sur lequel est située la maison pour laquelle un prêt est demandé et l'engagement d'évacuer ladite maison et ledit terrain à la demande de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, s'ils négligent d'observer les conditions du prêt;

CONSIDÉRANT qu'advenant le cas où les requérants manquent à leurs engagements envers le prêteur, Pekuakamiulnuatsh Takuhikan prendra tous les moyens raisonnables afin d'amener les requérants à rembourser les arriérés;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, à défaut de l'observation des conditions du prêt et à la demande du ministère, ordonnera à un agent d'intenter au nom de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan les procédures jugées nécessaires contre les requérants et les membres de leurs familles, en vue de prendre possession de la maison à l'égard de laquelle le prêt a été accordé.

IL EST RÉSOLU d'octroyer une aide financière selon le programme d'accès à la propriété – volet Nimanikashin à XXXX membre n° XXXX et XXXX membre n° XXXX;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de désigner la direction Infrastructures et services publics à signer tous les documents afférents à cette aide financière.



RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

Note : Le nom et le numéro de bande sont inscrits en affaires confidentielles.

Proposée par M. Charles-Édouard Verreault
Appuyée de M. Patrick Courtois
Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION N° 7955

Garantie ministérielle
Programme de garantie de prêt
Lot : La totalité du lot 17-49, du rang « A », dans la réserve indienne de Mashteuiatsh n° 5, province de Québec.

Note : Le nom et le numéro de bande sont inscrits en affaires confidentielles. Une copie du texte de la résolution est disponible sur demande.

Proposée par M. Charles-Édouard Verreault
Appuyée de M. Patrick Courtois
Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION N° 7956

Garantie ministérielle
Programme de garantie de prêt
Lot : La totalité du lot 25-19, du Rang « A », dans la réserve indienne de Mashteuiatsh n° 5, province de Québec.

Note : Le nom et le numéro de bande sont inscrits en affaires confidentielles. Une copie du texte de la résolution est disponible sur demande.

Proposée par M. Charles-Édouard Verreault
Appuyée de M. Patrick Courtois
Adoptée à l'unanimité

Note : M^{me} Élisabeth Launière et M. Charles-Édouard Verreault ne participeront pas aux discussions ni à la décision pour le prochain point. M^{me} Launière se considère en conflit d'intérêt et est concernée par le sujet. M. Verreault se considère en conflit d'intérêt considérant que ça concerne un membre de sa famille immédiate. Le quorum est toujours atteint.

RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

7. SOUTIEN À LA GOUVERNANCE

7.1 REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DÉFENSE D'UN ÉLU

RÉSOLUTION N° 7957

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan est inscrit dans une démarche d'autodétermination et d'autonomie gouvernementale et entend se gouverner dans l'exercice de ses pouvoirs et de ses responsabilités selon les principes qu'il considère fondamentaux pour le bien de l'intérêt collectif des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan entend se gouverner dans l'exercice de ses pouvoirs et de ses responsabilités selon des principes qu'il considère fondamentaux pour le bien de l'intérêt collectif des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que le Règlement sur l'éthique et la déontologie des élus des élus est en vigueur depuis février 2019;

CONSIDÉRANT que le 16 février 2021, Kaitutamatshesht a rejeté une plainte en éthique et déontologie fondée sur l'article 3.18 du Règlement sur l'éthique et la déontologie des élus déposée contre la conseillère M^{me} Élisabeth Launière;

CONSIDÉRANT que Kaitutamatshesht est un conseiller juridique indépendant qui assume un rôle décisionnel dans le traitement des plaintes en lien avec le Règlement sur l'éthique et la déontologie des élus;

CONSIDÉRANT qu'après analyse des faits, Kaitutamatshesht confirme que M^{me} Élisabeth Launière n'a commis aucun manquement à ce règlement.

IL EST RÉSOLU de procéder au remboursement des frais de défense de la conseillère M^{me} Élisabeth Launière, sur présentation des factures d'honoraires ou autres preuves justificatives pertinentes dans les budgets du Bureau politique;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de mandater la direction Soutien à la gouvernance afin de réviser le Règlement sur l'éthique et la déontologie des élus pour y inclure, entre autres, les dispositions en lien avec le remboursement des frais de défenses.



RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

Proposée par M. Patrick Courtois
Appuyée de M. Jonathan Germain
Adoptée à l'unanimité

8. LEVÉE DE LA RÉUNION

Levée de la réunion à 13 h 17, proposée par M. Patrick Courtois appuyée de M. Stéphane Germain et adoptée à l'unanimité.

L'adjointe à la coordination au Bureau politique,



Cathy Launière